

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2023

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2023 pour la résidence autonomie du Parc à Lapugny est fixé à : **15 226 €**

N° FINESS : 620104984

ARRAS, le 21 AOUT 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE